

<p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021</p>
--

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 24 novembre 2021, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le lundi 29 novembre 2021 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 20 octobre 2021
- BP 2021 – Décision modificative
- Accueil périscolaire – Demandes de subvention
- MATEC – Eclairage public - Convention
- Police municipale – Décision
- Loyer communaux 2022
- Tarifs 2022
- CCAS – Avance sur subvention 2022
- Cession de logement
- Location de logements et garages
- Location de terrains
- Convention – Distributeur de boissons
- Terrains – Acquisition
- Admission en non-valeur
- Associations – Subventions
- Assainissement – Information
- SMITU – Rapport d'information
- GTA – Information
- PPRM – Information
- Concours - Illuminations de Noël
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - DUVAL - KOLATA - LAZZAROTTO - FRANCOIS - ECCLI - WEBER - PERTUY - ROLLANDIN
 BALSAMO à partir du point n° 163
 GARRIGA à partir du point n° 164
 Mmes PEIFFER - FUNK - BLACH - CAMOZZI - MAAS - SANTONI - VAPPIANI - DIEUDONNE - BRUEL

Absents excusés : Mme AMANN
 M. BALSAMO jusqu'au point n° 162 - GARRIGA jusqu'au point n° 163

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de Mme AMANN à M. BALSAMO à compter du point n° 163
 Procuration de M. GARRIGA à M. WEIS jusqu'au point n°163

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 162 - Approbation de la séance du 20 octobre 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité,
 - approuve le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 13 septembre 2021
- Le Pogin – CRAC 2020
- Chasse – Règlement d'Appel d'Offres et prix de retrait
- Cession de logement
- Cession – 20, rue de Metz
- Accueil périscolaire – Demande de subvention
- Location de terrain
- Location de logements et garages
- CAPDFT – Fonds de concours
- Acquisition de terrains
- MATEC – Convention – Appel à projet
- CDG – Règlement Européen de Protection des Données
- Archives départementales – Registres d'Etat-civil
- Divers.

Monsieur BALSAMO entre en séance.

N° 163 - Budget Primitif 2021 – Décision modificative n° 1

Monsieur BALSAMO présente la décision modificative ci-dessous et précise qu'il s'agit :

- d'ajustements de comptes en section de fonctionnement
- d'adaptation par rapport aux soldes des marchés de l'aire de jeux – pumtrack en section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2182 / 09	Matériel de transport	- 25 000,00
2183 / 11	Matériel informatique	100,00
2184 / 08	Mobilier administratif	2 100,00
2188 / 10	Autres mobiliers	- 2 100,00
2312 / 64	Aires de jeux et pumtrack	590 000,00
2313 / 13	Divers travaux	36 318,21
2315 / 61	Rue du Haut Pont	- 3 221,05
2315 / 64	Aires de jeux et pumtrack	- 520 000,00
TOTAL		78 197,16

Recettes

1323	Subvention du Département	- 15 848,00
1328	Subventions diverses	68 375,16
1342	Amendes de police	15 000,00
165	Dépôts et cautionnements	10 670,00
TOTAL		78 197,16

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

60611	Eau et assainissement	4 000,00
60621	Combustibles	16 000,00
61521	Terrains	25 000,00
615221	Bâtiments publics	5 000,00
615228	Autres bâtiments	18 000,00
61524	Bois et forêts	- 6 000,00
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00
627	Services bancaires et assimilés	400,00
6288	Autres	- 3 000,00
6518	Autres	3 000,00
6688	Autres	- 400,00
673	Titres annulés exercices antérieurs	2 700,00
678	Autres charges exceptionnelles	12 900,00
TOTAL		81 100,00

Recettes

7023	Menus produits forestiers	3 391,00
70311	Concession cimetière	3 730,00
7035	Location chasse	2 469,95
7067	Périscolaire	20 221,89
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	28 104,72
7473	Département	1 621,48
74741	Communes	2 100,00
7718	Autres produits exceptionnels de gestion	460,96
7788	Produits exceptionnels divers	19 000,00
TOTAL		81 100,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote la décision modificative suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

2182 / 09	Matériel de transport	- 25 000,00
2183 / 11	Matériel informatique	100,00
2184 / 08	Mobilier administratif	2 100,00
2188 / 10	Autres mobiliers	- 2 100,00
2312 / 64	Aires de jeux et pumtrack	590 000,00
2313 / 13	Divers travaux	36 318,21
2315 / 61	Rue du Haut Pont	- 3 221,05
2315 / 64	Aires de jeux et pumtrack	- 520 000,00
TOTAL		78 197,16

Recettes

1323	Subvention du Département	- 15 848,00
1328	Subventions diverses	68 375,16
1342	Amendes de police	15 000,00
165	Dépôts et cautionnements	10 670,00
TOTAL		78 197,16

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

60611	Eau et assainissement	4 000,00
60621	Combustibles	16 000,00
61521	Terrains	25 000,00
615221	Bâtiments publics	5 000,00
615228	Autres bâtiments	18 000,00
61524	Bois et forêts	- 6 000,00
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00
627	Services bancaires et assimilés	400,00
6288	Autres	- 3 000,00
6518	Autres	3 000,00
6688	Autres	- 400,00
673	Titres annulés exercices antérieurs	2 700,00
678	Autres charges exceptionnelles	12 900,00
TOTAL		81 100,00

Recettes

7023	Menus produits forestiers	3 391,00
70311	Concession cimetière	3 730,00
7035	Location chasse	2 469,95
7067	Périscolaire	20 221,89
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	28 104,72
7473	Département	1 621,48
74741	Communes	2 100,00
7718	Autres produits exceptionnels de gestion	460,96
7788	Produits exceptionnels divers	19 000,00
TOTAL		81 100,00

Monsieur GARRIGA entre en séance.

N° 164 - Accueil périscolaire – Demandes de subventions

Le Maire informe de son entretien avec le Sous-Préfet au sujet des travaux de l'accueil périscolaire et des financements qui en découlent.

Il précise que le plan de financement a dû être adapté en raison des travaux du mur de soutènement et de l'augmentation des prix des divers travaux.

Il rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 13 septembre 2021 a sollicité une subvention DETR – 2^{ème} tranche sur la base suivante :

- Montant estimatif : 1 505 433 € HT
- Taux 20 %
- Subvention escomptée : 301 086,60 €.

Il indique que le Sous-Préfet lui a demandé scinder la demande de subvention, comme suit :

- 1 → pour la partie mur (détail en cours de l'ordre de 230 000 € HT)
- 2 → pour le solde des travaux non pris en compte, soit 1 275 433 € HT.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre de la DETR / DSIL comme suit :

- Travaux supplémentaires exceptionnels mur de soutènement : 230 000 € HT
- taux escompté : 30 %
- Subvention escomptée : 69 000 €
- Travaux 2^{ème} tranche : 1 275 433 € HT
- Taux escompté : 30 %
- Subvention escomptée : 382 630 €

- autorise le Maire à engager toutes les procédures et autres documents pour la réalisation de ces demandes de subventions

N° 165 - MATEC – Convention – Eclairage public

Le Maire indique que le réseau d'éclairage public de la commune est vieillissant et nécessite depuis quelques années des réparations de plus en plus fréquentes.

Aussi, la ville souhaite engager une action d'optimisation énergétique de ce réseau d'éclairage public, en remplaçant l'éclairage existant par des LED. Ces travaux vont nous permettre de réaliser d'importantes économies (70 000 € par an pour les travaux d'entretien).

Monsieur DUVAL précise que le coût prévisionnel de ces travaux est d'environ 700 000 €, et que peu de subvention ne seront accordées car la DETR a déjà été mobilisée sur d'autres opérations.

Il précise que compte-tenu de ces éléments le temps de retour sur investissement sera de 10 ans.

Il indique également que les factures d'éclairage public sont actuellement de l'ordre de 50 000 € par an.

Le Maire ajoute qu'il faudra réfléchir au financement de cette opération de réfection de notre réseau d'éclairage public, qui pourrait se faire comme suit :

- fonds propres de la commune avec le risque de bloquer d'autres investissements dans les années à venir.
- déléguer cette opération à un prestataire qui serait rémunéré sur les économies d'énergie générées.

A cet effet, il informe qu'il a sollicité l'assistance de MATEC et présente la convention ci-dessous :

CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Opération : Optimisation énergétique du réseau d'éclairage public

Numéro d'opération : 2021ENG042

ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 Quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

ET

La commune de FONTOY, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son maire habilité (*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance. La prestation porte sur l'opération suivante : optimisation énergétique du réseau d'éclairage public.

Article 2 — Contenu de la prestation d'assistance technique

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage figure sur le détail en date du 16 novembre 2021 ci-annexé. La signature de la présente convention vaut acceptation de ce détail.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

La Commune assure, en tant que Maître d'ouvrage, le suivi du chantier.

Article 3 - Engagement des parties

MATEC est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- Neutralité : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : MATEC évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- Transparence : MATEC s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique
- Confidentialité : MATEC s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

MATEC intervenant dans le cadre d'une prestation in house, procédera à l'ouverture des plis des consultations lancées dans le cadre de la présente convention et adressera à la collectivité le constat d'ouverture, sauf disposition contraire demandée expressément par la collectivité.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MATEC n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à MATEC les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC ; de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc.) ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC.

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet etc.).

Article 4 - Conditions financières de la prestation de MATEC

Le coût forfaitaire de 3 950,00 € HT pour la phase études et de 3 850,00 € pour la phase opérationnelle et par tranche de travaux, de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Certificats d'Economies D'Energie (CEE)

En cas de projet de réhabilitation et si la Collectivité le souhaite, MATEC pourra l'assister pour l'obtention et la revente de certificats d'économies d'énergies. Dans ce cas, MATEC collectera les informations nécessaires auprès du maître d'œuvre, procédera à la consultation d'entreprises obligées pour valoriser au mieux les certificats. A la fin du chantier, la Collectivité en lien avec le maître d'œuvre et les entreprises enverra à la société retenue pour le rachat des certificats, les données techniques (factures et fiches techniques des produits).

Au titre de l'accompagnement de MATEC, l'agence sera rémunérée complémentirement au montant de la convention, à hauteur de 10% du montant de la proposition de rachat retenue par la Collectivité.

Recherche de subventions

Si la Collectivité le souhaite, MATEC pourra l'assister dans le montage de tous types de dossiers de subventions (hors aides du Département). Dans ce cas, MATEC assurera les prestations suivantes : recherche et prise de contact avec les partenaires, participation aux réunions de présentation du projet, montage des dossiers de subventions.

Au titre de l'accompagnement de MATEC, l'agence sera rémunérée complémentirement au montant de la convention, à hauteur de 2 % du montant des subventions accordées avec un minimum de 1000,00 € par subvention et un maximum de 5 000,00 € pour l'ensemble des subventions obtenues. Cette rémunération sera due dès accord de subventions notifié à la Collectivité. Aucune rémunération ne sera due pour les dossiers n'ayant pas abouti.

Pour activer cet accompagnement il conviendra de prendre attache avec nos services suffisamment en amont des échéances avec un dossier technique complet (programme de travaux, APS ou APD minimum quand un marché de travaux est nécessaire ou devis quand il n'y a pas de marché de travaux).

Article 5 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 6 - Durée de la convention

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

Article 7 — Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Détail financier de la prestation

IDésignation	Unité	Prix
PHASE ETUDES : DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC		
Rencontre de définition du besoin	Forfait	PM
Collecte des données d'entrée	Forfait	PM
Visite de site, rédaction d'un diagnostic complet, réalisation des plans du réseau existant, analyse détaillée des armoires de commandes et des points lumineux, récupération et analyse des données de consommation et d'abonnement. Réalisation d'un bilan énergétique détaillé	Forfait	1 350
Réalisation d'une étude d'Avant-Projet pour le renouvellement du matériel énergivore et l'optimisation des armoires de commande. Proposition de plusieurs matériels avec estimation des coûts de consommation. Etude d'éclairage par logiciel de simulation dédié, estimation des travaux, temps de retour sur investissement. Rencontre de présentation des études aux élus et ajustement	Forfait	2 600
TOTAL PHASE ETUDES - € HT		3 950,00
TVA 20%		790,00
TOTAL PHASE ETUDES - € TTC		4 740,00
Désignation	Unité	Prix/Tranche
PHASE OPERATIONNELLE : REALISATION DES TRAVAUX PAR TRANCHE		
Réalisation du dossier technique, sur la base du dossier Avant-Projet validé, rédaction du descriptif des travaux, DQE, CCTP, BPU	Forfait	850
Consultation pour la phase opérationnelle des travaux. Rédaction des pièces administratives, AAPC, RC, AE, CCAP. Ouverture des offres des entreprises, analyse des pièces administratives, analyse des pièces techniques et des offres financières, rédaction du rapport d'analyse, rédaction des procès-verbaux de la procédure. Aide à la notification du marché, mise au point du marché, rédaction des lettres de rejet, lettre de notification. Publication sur plateforme dématérialisée de MATEC	Forfait	650
Réunion de démarrage des travaux : planification, organisation, animation. Participation à une réunion de chantier bimensuelle. Réception des travaux, avec rédaction du procès-verbal des Opérations Préalables à la	Forfait	2350
TOTAL PHASE OPERATIONNELLE - € HT / TRANCHE		3 850,00
TVA 20%		770,00
TOTAL PHASE OPERATIONNELLE - € TTC / TRANCHE		4 620,00

Explications complémentaires

Le diagnostic du parc d'éclairage public portera sur l'ensemble de la commune soit environ 800 points lumineux et 10 armoires de commande, et permettra à la commune de prendre une décision éclairée concernant ses priorités d'actions. Les demandes de subvention sont intégrées à la présente mission.

L'assistance en phase opérationnelle portera sur les travaux jugés prioritaires et présentant le meilleur rapport qualité/prix. Une tranche de travaux correspond à une année opérationnelle de travaux. Le montant de l'assistance représente environ 1,9 % du coût prévisionnel d'opération de l'ordre de 400 000 € HT.

Après avoir entendu le rapport du Maire et de Monsieur DUVAL, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec MATEC, pour l'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public.

Coût de l'étude : 4 620 € TTC.

N° 166 - Police municipale – Décision

Le Maire indique que ce point est reporté et sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal car il est dans l'attente de précisions.

N° 167 - Loyers communaux**a) Logements communaux**

Il vous est proposé d'augmenter les loyers des logements communaux de 0,42 % au 1^{er} janvier 2022, conformément à l'indice de référence des loyers qui s'établit comme suit :

- 2^{ème} trimestre 2020 : 130,57
- 2^{ème} trimestre 2021 : 131,12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'augmenter les loyers des logements communaux de 0,42 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

b) Garages communaux

Il vous est demandé d'étudier les loyers des garages qui s'établissent comme suit :

	2020	2021	2022
Loyer mensuel	48 €	50 €	50 €
Sauf :			
Petit garage quartier Ste Geneviève	30 €	30 €	30 €
Grand garage rue du Castel	50 €	55 €	55 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fixe les loyers des garages communaux 2022, comme suit :

- * Loyer mensuel 50 €
- Sauf :
- * Petit garage quartier Ste Geneviève 30 €
- * Grand garage rue du Castel 55 €.

N° 168 - Tarifs 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fixe les tarifs communaux 2022, comme suit :

➤ Concession au cimetière – 30 ans (le m ²)	165
Concession au cimetière – 50 ans (le m ²)	300
➤ Columbarium + vase – 15 ans	1 000
Columbarium + vase – 30 ans	1 500
Columbarium + vase – 50 ans	2 100
➤ Dépositaire – Décès FONTOY	100
Dépositaire – Décès extérieur	150
➤ Salle des fêtes	
- Vin d'honneur FONTOY – 1 jour	60
- Vin d'honneur FONTOY – 2 jours	80
- Vin d'honneur extérieur – 1 jour	300
- Vin d'honneur extérieur – 2 jours	400

- Repas FONTOY – 1 jour	120	
- Repas FONTOY – 2 jours	160	
- Repas extérieur – 1 jour	600	
- Repas extérieur – 2 jours	800	
- Sociétés ou Associations à but lucratif – FONTOY		
* Vin d'honneur – 1 jour	70	
* Vin d'honneur – 2 jours	140	
* Repas – 1 jour	140	
* Repas – 2 jours	180	
- Sociétés ou Associations à but lucratif – Extérieur		
* Vin d'honneur – 1 jour	350	
* Vin d'honneur – 2 jours	500	
* Repas – 1 jour	700	
* Repas – 2 jours	900	
- Location d'un verre	0,40	
- Location d'un couvert	1,10	
- Dépôt de garantie		Montant de la location de la salle à la réservation
➤ Salle des Sports Pierre Scheyer		
- Sociétés ou associations à but lucratif de FONTOY		plus de location
➤ Bibliothèque – ludothèque (tarif annuel)		
- Adulte	5,00	
- Enfant	1,50	
- Indemnité de retard par semaine	0,50	
➤ Bulletin municipal		
1 page couleur	480	
½ page couleur	240	
¼ page couleur	120	
1 publicité gratuite ¼ page couleur pour les commerçants, artisans et entreprises qui s'installent sur FONTOY.		
➤ Photocopies	Noir et blanc	Couleur
- A4	0,30	0,90
- A4 recto-verso	0,60	1,80
- A3	1,00	3,00
- A3 recto-verso	2,00	6,00
➤ Droits de place		
- camion	160	
- manège scooter	100	
- manège enfant	50	
- autres stands	2,50 € le m ²	
- food-truck	1,00 € l'heure	

N° 169 - CCAS – Avance sur subvention 2022

Il est demandé de voter une avance sur subvention de 10 000 € au CCAS.
 Cette subvention sera versée uniquement en cas de nécessité.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - décide de verser une avance sur subvention 2022 de 10 000 € au CCAS.
 Cette subvention sera versée uniquement en cas de nécessité.

N° 170 - Cession de logement

- Le Maire indique que suite au décès de Madame MATTIUZZI, le logement 190 C rue de Metz est vacant.
 Il précise qu'une allocation mensuelle de l'ordre de 75 € nous était versée par l'ANGDM dans le cadre du statut du mineur.
 Si ce logement doit être reloué, il y aura d'importants travaux à réaliser (estimation 20 000 € à 30 000 €).
 Aussi il propose de vendre ce bien en direct par la ville.
 Il précise que la commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition et a fixé un prix de vente à 70 000 €.

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Vu l'estimation de la DGFIP :
 - décide de procéder à la vente du logement 190C, rue de Metz à un prix de vente de 70 000 € minimum

Le Maire précise que ce point reviendra devant le Conseil Municipal.

N° 171 - Location de logement et de garage

Sans objet.

N° 172 - Location de terrain

Sans objet.

N° 173 - Convention – Distributeur de boissons

Reporté.

N° 174 - Terrains - Acquisition

Reporté.

N° 175 - Admission en non-valeur

Reporté.

N° 176 - Associations - Subvention

Reporté

N° 177 - Assainissement - Information

Monsieur DUVAL fait le point sur les divers travaux d'assainissement et apporte les précisions suivantes suite à la réunion du 29 novembre 2021 en présence du SEAFF, de la CAPDF Thionville et de la DDT (police de l'eau) :

- Travaux brasserie et Cottages de la vallée : les travaux sont terminés on est dans l'attente de la mise en service par ENEDIS (15 jours à 3 semaines). Il n'y a plus de rejets dans la Fensch au niveau du PR6.
- Travaux SEAFF au niveau des PR3 et PR7 (bout de la rue du Haut Pont) : les pompes ont été remplacées et il n'y a plus de déversements dans la Fensch.
- Bassin de pollution rue du Moulin (parking arrière SEAFF) : travaux prévus en 2024. Bassin de 1 500 m² afin d'éviter les déversements dans le déversoir d'orage.
- Travaux SEAFF (entre NILVANGE et HAYANGE) : Les marchés seront notifiés en fin d'année 2021 et cela devrait permettre de libérer la contrainte d'assainissement (raccordement par station autonome) sur FONTOY. Il précise que la DDT a demandé de démontrer que la pollution est bien dirigée vers la station. Il ajoute que les travaux du SIVOM n'auront pas d'impact sur FONTOY, car c'est à chaque collectivité de se mettre en conformité avant de déverser dans le réseau.

Il indique qu'une prochaine réunion doit avoir lieu le 13 décembre 2021.

Monsieur LAZZAROTTO donne également des précisions techniques sur les points développés par Monsieur DUVAL, et indique que les travaux d'assainissement au niveau du déversoir d'orage de la Place des Sources n'étaient pas prévus au niveau du schéma directeur d'assainissement.

N° 178 - SMITU – Rapport d'information

Le Maire informe que le rapport d'information du SMITU pour l'année 2019 est consultable en mairie.

Il indique également qu'au niveau de la desserte du Pogin, une amélioration a été constatée.

Mesdames MAAS et BRUEL informent de l'absence de bus vers Fameck aujourd'hui.

Le Maire demande à l'assemblée de lui signaler ces dysfonctionnements afin de faire remonter les informations au SMITU.

N° 179 - GTA – Information

La vente de l'immeuble industriel sur le site de la paix suit son cours.

Toutefois, le Maire informe qu'il y a toujours des échanges entre la ville, le notaire et GTA, mais que les négociations vont être prochainement finalisées sur le point des honoraires de commercialisation.

N° 180 - PPRM – Information

Le Maire indique que le Préfet, par arrêté du 20 septembre 2021 a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Miniers.

Il demande d'être vigilant afin de pouvoir le faire modifier dans certains secteurs de la commune.

N° 181 - Illuminations de Noël – Information

Aurélie BLACH informe du renouvellement du concours des illuminations de Noël et ajoute qu'il n'y a que peu de modifications par rapport à celui de l'année passée.

Il y a 3 catégories :

- Maisons
- Appartements
- Commerces.

3 prix seront remis pour les catégories maisons / appartements.

1 prix sera remis pour la catégorie commerce.

Le jury composé de 3 élus et de 3 membres extra-municipaux passera de manière aléatoire dans les diverses rues, à compter du 3 décembre 2021.

Le Maire demande si un membre du CMJ ou un enfant ne pourrait pas intégrer le jury, afin d'avoir également un regard d'enfant.

Sabrina FUNK indique qu'elle lancera la campagne de communication.

Aurélie BLACH informe que l'Atelier Fenschois a confectionné une boîte à lettres au père Noël. Cette dernière sera installée devant la mairie à partir du 1^{er} décembre 2021. La date limite de dépôt des lettres est le 17 décembre 2021.

N° 182 - Divers – Acceptation d'indemnité de sinistre

Suite au sinistre dû à la tempête du 21 octobre 2021 (grillage de stade endommagé), il convient d'accepter l'indemnité de sinistre versée par GROUPAMA, qui s'élève à 1 036 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'indemnité de sinistre relative au grillage du stade endommagé suite à la tempête du 21 octobre 2021 d'un montant de 1 036 €, versée par GROUPAMA.

N° 183 - Divers

Dépôts sauvages (société SEGHIR)

Le Maire informe que la personne concernée par l'amende est décédée. La trésorerie et le commissariat de police nous ont indiqué ne pas faire de recherche d'héritier, ni d'enquête et ont demandé d'annuler l'amende.

Information conseil municipal

Le Maire souhaite faire le point avec les conseillers municipaux sur les absences non excusées aux séances du conseil municipal de Johanna PROBST.

Il rappelle les courriers déjà adressés à l'intéressée.

Il ajoute qu'il a également reçu Johanna PROBST pour évoquer cette situation, et remarque qu'aujourd'hui elle est une fois de plus absente sans motifs.

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas lui demander de démissionner, mais il propose à l'assemblée de suspendre ses indemnités de fonction.

Il obtient un accord unanime sur cette proposition.

REPAIR CAFE

Madame PEIFFER informe que l'association REPAIR CAFE sera présente une fois par trimestre à FONTOY.

Cette association, dont la vocation est la réparation d'objets en tous genres, occupera à cet effet le hall du centre socioculturel.

Elle précise que l'association ne demandera pas de subvention à la commune.

ICI FONTOY

Madame FUNK rappelle aux divers élus que leurs articles pour le bulletin municipal doivent être remis pour le 15 décembre 2021.

La distribution se fera à compter de la mi-janvier 2022.

Monsieur DUVAL informe de la régie de chaleur va utiliser des plaquettes forestières pour chauffer les bâtiments à partir du 30 novembre 2021.

Madame PEIFFER présente un rapide bilan du fonctionnement du centre de vaccination et indique que le centre sera ouvert jusqu'à fin janvier 2022.

Monsieur LAZZAROTO informe que la circulation sera perturbée sur la route d'ANGEVILLERS les 1^{er} et 2 décembre 2021, en raison de travaux d'exploitation en forêt.

Le Maire informe qu'il a été récemment élu à la Présidence de l'EPA.

Il donne également les informations suivantes :

- Réalisation d'un film de présentation de FONTOY
- Vœux du maire : Samedi 22 janvier 2022 à la salle Pierre SCHEYER. A cette occasion l'honorariat sera remis à Henri BOGUET, ancien Maire.
- Projet de fusion CAPDF Thionville / Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2026.
- Assises des Départements de France à BOURG EN BRESSE.
- Repas des élus et du personnel communal le 17 décembre 2021

Il rappelle la cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie (5 décembre 2021 à 11 heures).

DELIBERATIONS DU 29 NOVEMBRE 2021

- N° 162 - Approbation de la séance du 20 octobre 2021
- N° 163 - Budget Primitif 2021 – Décision modificative n° 1
- N° 164 - Accueil périscolaire – Demande de subvention
- N° 165 - MATEC – Convention – Eclairage public
- N° 166 - Police municipale - Décision
- N° 167 - Loyers communaux
- N° 168 - Tarifs 2022
- N° 169 - CCAS – Avance sur subvention 2022
- N° 170 - Cession de logement
- N° 171 - Location de logement et de garage
- N° 172 - Location de terrain
- N° 173 - Convention – Distributeur de boissons
- N° 174 - Terrains - Acquisition
- N° 175 - Admission en non-valeur
- N° 176 - Associations - Subvention
- N° 177 - Assainissement - Information
- N° 178 - SMITU – Rapport d'information
- N° 179 - GTA – Information
- N° 180 - PPRM – Information
- N° 181 - Illuminations de Noël – Information
- N° 182 - Divers – Acceptation d'indemnité de sinistre
- N° 183 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

BRUEL Mélissa

CAMOZZI Eveline

DIEUDONNE Christelle

ECCLI Renzo

FRANCOIS Philippe

GARRIGA Cyrille

KOLATA Daniel

LAZZAROTTO Daniel

MAAS Béatrice

PERTUY Thomas

ROLLANDIN

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

WEBER Christian